

A propos des sociétés d'État, elles ne sont guère plus rassurantes. Ces gens, les conservateurs, vont réduire le déficit. Le député d'Etobicoke-Centre veut vendre toutes les sociétés d'État. Le député de Saint-Jean-Ouest veut supprimer la CDIC. Mis au courant, le très honorable député de Yellowhead a dit: «A vrai dire, cette position me semble dangereuse». Voyons ce que le député de Central Nova, le chef actuel du parti, pense des sociétés d'État. Quand on lui a dit que le député d'Etobicoke-Centre parlait de vendre Air Canada, il a demandé pourquoi il tenait de tels propos. «Qui paiera? Je l'ignore. Quelle banque voudra financer ce marché?» Sur une question fondamentale, monsieur le Président, cinq différents députés des premières banquettes, vraisemblablement cinq ministres, ne réussissent pas à s'entendre. Et que disent-ils à propos du libre-échange avec les États-Unis? Le chef actuel a déclaré que «le libre-échange avec les États-Unis, c'est comme dormir avec un éléphant». Selon le député de Saint-Jean-Ouest, il faudrait supprimer les obstacles et étudier la possibilité d'un marché commun. Le très honorable député de Yellowhead a dit encore une fois: «A vrai dire, les propositions du député de Saint-Jean-Ouest me semblent dangereuses». Et que pense-t-il de propos tenus par le député d'Etobicoke-Centre? Il a dit: «Parler de libre-échange me paraît peu réaliste et naïf».

Nous nous sommes fourvoyés de ce côté-ci. Nous avons dit que les conservateurs ne voulaient pas exposer leur politique, car ils n'en avaient pas. Mais, ce n'est pas vrai, monsieur le Président. Il existe dans les rangs conservateurs cinq théories différentes à l'égard de n'importe quel problème, y compris celui des droits linguistiques au Manitoba. Les conservateurs n'ont guère réussi non plus à dissimuler leurs divergences d'opinions à cet égard. Tant que ces messieurs ne se décideront pas...

**M. Forrestall:** Entre Turner et Trudeau.

**M. Tobin:** ... à prendre position au lieu de se contenter de s'opposer aux efforts sincères du gouvernement en vue de gérer le mieux possible notre économie en cette époque difficile, ils feraient mieux de retourner chez eux apprendre leurs leçons.

**M. Forrestall:** Parlez-nous de l'écu et de celui qui est sur le point de l'être.

**M. Tobin:** Les Canadiens ne se laisseront pas duper par de belles paroles et la soif du pouvoir.

**M. Darling:** Monsieur le Président, étant donné l'heure, puis-je dire qu'il est 17 heures?

[Français]

**Le président suppléant (M. Herbert):** Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires inscrites au nom des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

*Contrôle des affaires gouvernementales—Loi*

• (1700)

## INITIATIVES PARLEMENTAIRES— PROJETS DE LOI PUBLICS

[Français]

**Le président suppléant (M. Herbert):** Tous les ordres et les articles précédant l'article n° 71 sont-ils réservés?

**Des voix:** Réservé.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Réservé.

\* \* \*

[Traduction]

## LA LOI SUR LE CONTRÔLE DES AFFAIRES GOUVERNEMENTALES

MESURE MODIFICATIVE

**M. Howard Crosby (Halifax-Ouest)** propose: Que le projet de loi C-208, tendant à prévoir le contrôle des conflits d'intérêts dans les affaires gouvernementales, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

—Monsieur le Président, en présentant à la Chambre des communes un projet de loi touchant les conflits d'intérêts dans les affaires gouvernementales, je cherche à attirer l'attention non seulement sur les dispositions précises, mais également sur l'esprit de cette mesure. Le projet de loi C-208 s'intitule loi sur le contrôle des affaires gouvernementales. Il vise à codifier de façon satisfaisante certaines règles concernant les conflits d'intérêts qui devraient s'appliquer aux membres du cabinet du gouvernement fédéral et à ceux qui sont employés par ce dernier et ses divers organismes.

Je ne prétends en aucun cas que ce projet de loi offre une solution radicale au problème des conflits d'intérêts, ni qu'il établit un code de conduite à l'intention des membres du cabinet fédéral ou des fonctionnaires de l'État. Cependant, il prouve pour le moins que l'on peut prendre des mesures législatives en vue non seulement d'offrir une protection au public, mais également de garantir le haut niveau d'honnêteté et d'intégrité que le public attend des élus qui assument les fonctions de membres du cabinet du gouvernement fédéral et de ceux qui occupent également divers autres postes au sein du gouvernement.

Lorsque je parle de l'esprit du projet de loi C-208, je veux dire en fait que nous reconnaissons la nécessité d'imposer à ceux qui occupent les postes élevés de ministres certaines restrictions sur le plan des activités, et de prévoir une méthode pour les obliger à rendre compte de leurs actes même si, en comparaison, on n'exige pas la même responsabilité dans le secteur privé. Tout simplement, nous voulons imposer un haut niveau de responsabilité aux membres du cabinet et aux personnes qui occupent des fonctions importantes au gouvernement.